royaume, allèrent auprès du roi et lui rendirent compte en détail de cette délibération, disant : « O roi, il vous faut maintenant cesser vos libéralités ; c'est ce qu'autorise la Loi ; attendez que plus tard l'abondance se soit produite, et vous recommencerez alors vos libéralités. » Le roi leur déclara : « Je ne saurais me lasser de donner; j'ai promulgué une ordonnance annonçant ma volonté de faire des libéralités ; comment me mettrais-je en contradiction avec mes sentiments primitifs? Si quelqu'un vient m'adresser une requête, comment supporterais-je de lui résister? Si personne ne vient, alors je ne donnerai rien. »

Aussitôt les ministres tinrent conseil et dirent: « Il nous faut aviser à un stratagème pour le bien (du pays) et ordonner que tous les pauvres gens ne soient pas autorisés à venir mendier; ainsi nous couperons court (aux libéralités du roi). » Or, le roi n'avait point renoncé à ses libéralités et il avait formulé ce souhait dans son cœur: « Puissent mes greniers ne point se vider. »

Cependant, les magistrats préposés aux lois avaient proclamé au loin dans toutes les directions un ordre aux termes duquel il était interdit d'aller mendier auprès du roi; ceux qui se permettraient de le faire seraient tous mis à mort et on abandonnerait leur corps sur la place publique de la ville. Les mendiants qui étaient accourus des quatre points de l'espace dans ce royaume, n'osèrent plus venir mendier quand ils furent informés de ces prescriptions rigoureuses et ne purent plus voir le roi; tristes et affligés, ils demandaient aux grands ministres : « Y at-il vraiment une telle ordonnance?» Ils leur demandaient encore: « O vous qui êtes notre père et notre mère, y at-il réellement ces prescriptions rigoureuses et ne pouvonsnous plus mendier? » Ils leur répondirent : « Le règlement existe; vous ne pouvez plus aller mendier. » Les mendiants leur demandaient encore: « S'il y avait des